



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Annexes

PLU approuvé par délibération du
CM le 18/04/2011

Modification N°1

- Prescrite par DCM du 19/11/2012

- Approuvée par DCM du 26/09/2013

URBAN PROJECTS
Urbanistes Programmistes

URBAN PROJECTS
58 avenue Georges Clemenceau
34 000 MONTPELLIER
Courriel : contact@urbanprojects.fr

La révision générale du PLU a été menée par l'agence Krépis et le document a été approuvé le 18/04/2011.
Le PLU a ensuite fait office d'une modification menée par URBAN PROJECTS.

ELABORATION DE LA REVISION GENERALE DU PLU

Chargé d'étude :

Agence Krépis - Sébastien SCHNEIDER
13, rue Terral - 34 000 MONTPELLIER

Tél : 04 99 06 01 59

ELABORATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU PLU

URBAN PROJECTS - Sébastien SCHNEIDER
58 avenue Georges Clemenceau - 34 000
Montpellier
Sebastien.schneider@urbanprojects.fr

URBAN PROJECTS - Florian JURADO
58 avenue Georges Clemenceau - 34 000
Montpellier
Florian.jurado@urbanprojects.fr

COORDINATION ET SUIVI

Mme LEVET (service urbanisme)

Sommaire

• LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS.....	4
• LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	5
• NOTICE TECHNIQUE SUR LES RÉSEAUX.....	7
• LOTISSEMENTS APPROUVÉS AU RÈGLEMENT MAINTENU.....	29
• CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES.....	31

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété instituées par des actes spécifiques en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques (art. L. 126-1, art. R. 126-1 du code de l'urbanisme / mod. d. n° 84-328 du 3 mai 1984, n° 86-984 du 19 août 1986, n° 89-837 du 14 nov. 1989).

L'annexe des servitudes d'utilité publique a une double fonction :

- renseigner le public sur certaines limitations administratives au droit de propriété, notamment à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme ;
- opposer ces servitudes aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation des sols concernant des terrains grevés par ces servitudes d'utilité publique.

Code	Bénéficiaires	Nom officiel de la servitude	Détail de la servitude
AC1	SDAP 5, impasse Enclos Tissié Sarrus 34000 Montpellier	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel - servitudes concernant les monuments historiques en application de la loi du 31 décembre 1913	Château de Lavèrune, en totalité avec son parc, partie communale et bosquet privé et porte de l'ancien château inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté préfectoral en date du 23 février 1998 Porte fortifiée de l'ancien château donnant vers le centre, en totalité et les salons de musique du château, en totalité, avec son décor de gypseries sont classés parmi les monuments historiques par arrêté ministériel en date du 6 décembre 2000 Château de l'Engarran, son parc, sa fontaine monumentale et les œuvres d'art qui le décorent sont classés parmi les monuments historiques par décret ministériel en date du 31 mai 1926
AC2	DIREN 58, avenue Marie de Montpellier 34965 Montpellier cedex 02	Servitudes relatives à la conservation du patrimoine culturel et naturel - servitudes concernant les monuments naturels et les sites classés ou inscrits en application de la loi du 2 mai 1930	Château de Lavèrune et son parc - site inscrit par arrêté du 28 octobre 1996
PMI	DDE - service hydraulique 520, allée Henri II de Montmorency 34064 Montpellier cedex 02	Servitude résultant des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles	Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRI) de la Vallée de la Mosson approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 février 2002 texte de référence : - loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

			pour le règlement du PPRI, se reporter à l'annexe 8 du règlement
--	--	--	--

La commune de Laverune fait l'objet d'un projet de ZPPAUP intercommunale en cours d'élaboration. Une fois approuvée, cette ZPPAUP sera insérée dans le PLU en tant que servitude d'utilité publique (suivant le code **AC4**).